

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°048/2025

Réglementant la circulation et le stationnement des rues Jean Jaurès et Chemin des Hauts,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par monsieur Umut KARAKAS de l'entreprise JBTP– 208 rue Robert Schuman 77350 LE MEE SUR SEINE, pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération, notamment dans les rues Jean Jaurès et Chemin des Hauts.

ARRETE

Article 1 : A compter du 07/07/2025 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et la circulation seront modifiés dans les rues Jean Jaurès et Chemin des Hauts ainsi que le stationnement du parking de l'Eglise pour l'installation d'une base vie.

Article 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênant suivant les articles L325-1 à L325-3 et R- 417-10 & 11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaire.

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise JBTP,

Article 4 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité l'entreprise JBTP demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
 - Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée à monsieur Umut KARAKAS de l'entreprise JBTP

Fait à Crégy-lès-Meaux le 18/06/2025
Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

